
COMMUNE DE SALLERTAINE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCES VERBAL - RÉUNION DU 03 MARS 2026

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le 03 Mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SALLERTAINE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc MENUET, président du CCAS.

Nombre en exercice : 15 Absents : 1 Excusés : 1 Présents : 13

Date de la convocation : 23 Février 2026

Membres CCAS (15) : Mr MENUET Jean-Luc, Mme ETIENNE Marie-Josèphe, Mme BIRON Isabelle, Mr ANDRE Luc, Mme LAGNEAU Karine, Mme MARTIN Marie-Ange, Mme PELLOQUIN Isabelle, Mme TOUGERON Sophie, Mr AVERTY Fernand, Mme FLEURY Jacqueline, Mme PRINEAU Marie-Thérèse, Mr CHEVRIER Paul, Mme BAGEOT NAULET Catherine, Mme MENANT Gaétane, Mr BARREAU Roland

ORDRE DU JOUR :

- 1-CCAS vote des subventions 2026
- 2-CCAS Reprise anticipée des résultats 2025
- 3-CCAS vote du compte financier unique (CFU) budget principal CCAS 2025
- 4-CCAS Affectation du résultat 2025
- 5-CCAS budget primitif 2026
- 6-Résidence Autonomie reprise anticipée des résultats 2025
- 7-Résidence Autonomie vote du compte de gestion 2025
- 8-Résidence Autonomie Vote du compte administratif 2025
- 9-Résidence Autonomie Affectation du résultat 2025
- 10-Résidence Autonomie provision pour créances douteuses
- 11-Résidence Autonomie Budget primitif 2026
- 12-SAAD reprise anticipée des résultats 2025
- 13-SAAD Vote du compte de gestion 2025
- 14-SAAD Vote du compte administratif 2025
- 15-SAAD Affectation du résultat 2025
- 16-SAAD budget primitif 2026
- 17-Création d'emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité
- 18-Protection sociale complémentaire : conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents
- 19-Questions diverses

PRÉSENTS (13/15) : Mr MENUET Jean-Luc, Mme ETIENNE Marie-Josèphe, Mme BIRON Isabelle, Mr ANDRÉ Luc, Mme LAGNEAU Karine, Mme MARTIN Marie-Ange, Mme PELLOQUIN Isabelle, Mme FLEURY Jacqueline, Mme PRINEAU Marie-Thérèse, Mr CHEVRIER Paul, Mme BAGEOT NAULET Catherine, Mme MENANT Gaétane, Mr BARREAU Roland

EXCUSÉS (1/15) : Mr AVERTY Fernand

ABSENTS (1/15) : Mme TOUGERON Sophie

Secrétaire de séance : Mme LAGNEAU Karine

Quorum : 8

Le compte rendu de la séance du conseil d'administration en date du 30 Décembre 2025 est soumis à l'approbation des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Président,
Les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité, décident :

D'APPROUVER le compte rendu du 30 Décembre 2025.

1-CCAS – VOTE DES SUBVENTIONS 2026 – 2026-03-03-001 :

Monsieur Le Président rappelle le montant des subventions attribuées en 2025 : 3 678.91€.

ORGANISMES	VERSEMENTS 2025	VOTE 2026
BTP CFA Vendée La Roche sur Yon (7 enfants)	100.00	70.00
CFA MFR IFACOM – La Ferrière (2 enfants)	10.00	20.00
MFR Mouilleron en Pareds (1 enfant)	10.00	10.00
MFR La Bouchère	50.00	
MFR Challans	40.00	
Ecole de la transition	998.91	
Secours Catholique – OASIS – CHALLANS	600.00	600.00
Secours Populaire – Rue Watt -La Roche sur Yon	600.00	600.00
Banque alimentaire Vendée	270.00	276.00
Restaurant du Cœur – Asso Départementale Vendéenne	600.00	600.00
Croix rouge - Challans		300.00
Solidarité Paysans 85 – La Roche sur Yon	50.00	50.00
Entraid addict 85 – La Croix d'Or –La Roche sur Yon	50.00	
FAVEC 85 conjoints survivants		50.00
SOS Femmes Vendée	50.00	
Fédération des malades et handicapés - Montaigu	50.00	
FNATH Section Challans	50.00	50.00
ADILE adhésion	50.00	
JALMALV 85	50.00	50.00
Ecoute parents	50.00	50.00
Foire de Challans		100.00
MFR Saint Gilles Croix de Vie (7 enfants)		70.00
Alcool accompagnement prévention		50.00
MFR La Ferrière (2 enfants)		20.00
France Victime		50.00
Jeunes sapeurs pompiers Challans Monts et Marais		50.00
MFR Bournezeau (1 enfant)		10.00
Solidarité femmes 85		50.00
Association Valentin Haüy (aveugle mal voyants)		50.00
TOTAL	3 678.91	3 176.00

Après avoir étudié les montants, les membres du Conseil d'Administration, sont invités à attribuer les subventions aux associations hors commune.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Président,
Les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité, décident :

DE VOTER les subventions comme présenté ci-dessus,
DE PRÉCISER que les crédits seront ouverts au Budget Primitif 2026,
D'AUTORISER Monsieur Le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

2-CCAS REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025 – 2026-03-03-002 :

Monsieur Le président rappelle que l'affectation des résultats d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte administratif (CA), qui doit intervenir avant le 30 Juin de l'année N. Le cadre budgétaire et comptable applicable au CCAS permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CA. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte administratif.

Mr Le Président rappelle que la mise en place de cette procédure intervient du fait de l'application HELIOS de la DGFIP qui ne fonctionne plus depuis le 5 Février 2026 suite à un incident au niveau national. Cela entraîne notamment une impossibilité de mise à jour et d'accès aux comptes de gestion / CFU. Le Service de Gestion Comptable n'a plus accès aux comptes et CFU et ne peut les transmettre aux collectivités.

Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires.

Les résultats de clôture suivants sont constatés :

	Recettes 2025	Dépenses 2025	Résultat de l'exercice 2025
Fonctionnement	5 042.78€	4 120.16€	922.62€
Investissement	0.00€	0.00€	0.00€
Total réalisations 2025	5 042.78€	4 120.16€	922.62€

Section	Résultat reporté de l'exercice 2025	Résultat antérieur reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	922.62€	5 977.22€	6 899.84€
Investissement	0.00€	50.31€	50.31€
TOTAL	922.62€	6 027.53	6 950.15€

Il n'y a pas de restes à réaliser sur ce budget.

		Soldes
Reprise anticipée	Report en fonctionnement 002	6 899.84 €
	Report en investissement 001	50.31€

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Président,
Les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité, décident :

DE CONSTATER de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget principal du CCAS tel que décrits ci-dessus,
DE REPRENDRE de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 du budget principal du CCAS,

D'APPROUVER que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement au 002 s'élève à 6 899.84€,

D'APPROUVER que le montant repris de manière anticipée en recettes d'investissement au 001 s'élève à 50.31€,

DE PRENDRE ACTE qu'il n'y a pas de restes à réaliser sur ce budget,

DE PRENDRE ACTE que cette reprise anticipée des résultats de 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du CFU (compte financier unique) 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

3-VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – BUDGET PRINCIPAL CCAS - 2026-03-03-003 :

Monsieur Le Président informe les membres du CCAS que depuis le jeudi 5 février 2026, l'application Hélios gérant les flux financiers de la comptabilité publique est indisponible en raison d'un incident sur un serveur entraînant la corruption de données. Cette panne inédite et de grande ampleur a été résolue pour les flux liés au paiement des factures notamment mais est encore en cours pour la production des comptes de gestion ou des comptes financiers uniques, ce qui n'a pas permis à ce jour à la DGFIP de produire et de signer les comptes financiers uniques. Sans cela, il est impossible de les voter. Il en est de même pour les affectations des résultats. Mr Le Président propose donc de reporter ce point. Il précise que la date limite de vote est le 30 Juin 2026.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Président,
Les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité, décident :

DE REPORTER ce point à une date ultérieure.

4-CCAS - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 – 2026-03-03-004 :

Monsieur Le Président rappelle que comme le compte financier unique n'a pas pu être voté en raison de la panne informatique impactant les serveurs de la DGFIP, les affectations du résultat ne peuvent donc pas être votées non plus.

Il propose donc de reporter ce point.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Président,
Les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité, décident :

DE REPORTER ce point à une date ultérieure.

5-CCAS- BUDGET PRIMITIF 2026 – 2026-03-03-005 :

Monsieur Le Président rappelle que par délibération n°2026-03-03-002, une reprise anticipée des résultats a été votée. En effet, en raison d'une panne informatique des serveurs de la DGFIP, la production et la signature du CFU n'ont pas pu être faite.

Monsieur Le Président effectue une présentation détaillée du budget primitif pour l'année 2026.

La section de fonctionnement s'équilibre à	14 040.00 €
La section d'investissement s'équilibre à	50.31 €

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Président,
Les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité, décident :

D'ADOPTER le budget primitif 2026 du CCAS tel qu'indiqué ci-dessus,
D'AUTORISER Monsieur Le Président, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

6-RÉSIDENTE AUTONOMIE REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025 – 2026-03-03-006 :

Monsieur Le président rappelle que l'affectation des résultats d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte administratif (CA), qui doit intervenir avant le 30 Juin de l'année N. Il

est cependant possible de reprendre le résultat avant le vote du CA. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte administratif.

Mr Le Président rappelle que la mise en place de cette procédure intervient du fait de l'application HELIOS de la DGFIP qui ne fonctionne plus depuis le 5 Février 2026 suite à un incident au niveau national. Cela entraîne notamment une impossibilité de mise à jour et d'accès aux comptes de gestion / CFU. Le Service de Gestion Comptable n'a plus accès aux comptes et CFU et ne peut les transmettre aux collectivités.

Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires.

Les résultats de clôture suivants sont constatés :

	Recettes 2025	Dépenses 2025	Résultat de l'exercice 2025
Fonctionnement	641 175.09 €	603 506.75 €	37 668.34 €
Investissement	8 625.63 €	21 407.52 €	-12 781.89 €
Total réalisations 2025	649 800.72 €	624 914.27 €	24 886.45 €

Section	Résultat reporté de l'exercice 2025	Résultat antérieur reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	37 668.34 €	1 783.10 €	39 451.44 €
Investissement	-12 781.89 €	88 786.16 €	76 004.27 €
TOTAL	24 886.45 €	90 569.26 €	115 455.71 €

Il n'y a pas de restes à réaliser sur ce budget.

		Soldes
Reprise anticipée	Report en fonctionnement 002	39 451.44€
	Report en investissement 001	76 004.27€

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Président,
Les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité, décident :

DE CONSTATER de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe du CCAS « résidence autonomie » tel que décrits ci-dessus,

DE REPENDRE de manière anticipée ces résultats au budget annexe du CCAS « résidence autonomie » 2026,

D'APPROUVER que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement au 002 s'élève à 39 451.44€,

D'APPROUVER que le montant repris de manière anticipée en recettes d'investissement au 001 s'élève à 76 004.27€,

DE PRENDRE ACTE qu'il n'y a pas de restes à réaliser sur ce budget,

DE PRENDRE ACTE que cette reprise anticipée des résultats de 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du CFU (compte financier unique) 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

7-RÉSIDENTIE AUTONOMIE – COMPTE DE GESTION 2025 – 2026-03-03-007 :

Monsieur Le Président rappelle que comme le compte de gestion ne peut pas être voté en raison de la panne informatique impactant les serveurs de la DGFIP, les comptes administratifs et les affectations du résultat ne peuvent pas être votés non plus.

Il propose donc de reporter ce point.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Président,
Les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité, décident :

DE REPORTER ce point à une date ultérieure.

8-RÉSIDENTE AUTONOMIE – COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – 2026-03-03-008 :

Monsieur Le Président rappelle que comme le compte de gestion n'a pas pu être voté en raison de la panne informatique impactant les serveurs de la DGFIP, les comptes administratifs et les affectations du résultat ne peuvent pas être votés non plus.

Il propose donc de reporter ce point.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Président,
Les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité, décident :

DE REPORTER ce point à une date ultérieure.

9-RÉSIDENTE AUTONOMIE – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2025– 2026-03-03-009 :

Monsieur Le Président rappelle que comme le compte de gestion n'a pas pu être voté en raison de la panne informatique impactant les serveurs de la DGFIP, les comptes administratifs et les affectations du résultat ne peuvent pas être votés non plus.

Il propose donc de reporter ce point.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Président,
Les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité, décident :

DE REPORTER ce point à une date ultérieure.

10-RÉSIDENTE AUTONOMIE – PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES - 2026-03-03-010 :

Conformément aux modalités précisées dans l'article R-2321-2 du code des collectivités locales : « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'informations communiqués par le comptable public. »

Monsieur Le Président rappelle l'état des provisions actuelles :

Délibérations	Objet	Montant provision	Reprise	Solde provision
03/04/2023	Constitution	506.79	0.00	506.79
08/04/2024	Augmentation	2 711.25	0.00	3 218.04
31/03/2025	Maintien	0.00	0.00	3 218.04
03/03/2026	Maintien	0.00	0.00	3 218.04

Monsieur Le Président précise qu'il n'y a pas de nouvelles créances douteuses et que celle en cours est toujours d'actualité. Il propose donc de maintenir la provision pour créances douteuses à 3 218.04€.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Président,
Les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité, décident :

DE MAINTENIR la réserve de provision pour risques au montant de 3 218.04 euros,
DE RAPPELER que celle-ci a été provisionnée à l'article 6817,
D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

11-RÉSIDENTE AUTONOMIE – BUDGET PRIMITIF 2026 – 2026-03-03-011 :

Monsieur le Président présente le budget primitif de la Résidence Au Vent des Marais pour l'année 2026 équilibré comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	BUDGET PRIMITIF 2026
011 : Dépenses d'exploitation courante	126 498.01€
012 : Dépenses afférentes au personnel	316 685.00€
016 : Dépenses afférentes à la structure	208 360.93€
TOTAL	651 543.94€
FONCTIONNEMENT RECETTES	
017 : Produits de la tarification	523 000.00€
018 : Autres produits exceptionnels	79 983.00€
019 : Produits financiers	9 109.50€
Excédent reprise	39 451.44€
TOTAL	651 543.94 €

La section d'investissement s'équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES	BUDGET PRIMITIF 2026
165 : dépôt et cautionnement	3 600.00 €
2181 : installations générale agencement	16 000.00€
2183 : matériel bureau et informatique	19 500.00 €
2184 : immobilisation corporelles-mobilier	14 600.00 €
2188 : autres immobilisation corporelles	38 137.34 €
TOTAL	91 837.34 €
INVESTISSEMENT RECETTES	BUDGET PRIMITIF 2026
001 : excédent reporté	76 004.27 €
10 : apports et dotations	4 600.00 €
16 : dépôt et cautionnement	3 600.00 €
28 : amortissements immobilisations	7 633.07 €
TOTAL	91 837.34 €

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Président,
Les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité, décident :

D'ADOPTER le budget primitif annexe du CCAS pour La Résidence Au Vent des Marais pour 2026, tel qu'indiqué ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Président du CCAS, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

12-SAAD REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025 – 2026-03-03-012 :

Monsieur Le président rappelle que l'affectation des résultats d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte administratif (CA), qui doit intervenir avant le 30 Juin de l'année N. Il est cependant possible de reprendre le résultat avant le vote du CA. On parle alors de reprise anticipée

du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte administratif.

Mr Le Président rappelle que la mise en place de cette procédure intervient du fait de l'application HELIOS de la DGFIP qui ne fonctionne plus depuis le 5 Février 2026 suite à un incident au niveau national. Cela entraîne notamment une impossibilité de mise à jour et d'accès aux comptes de gestion / CFU. Le Service de Gestion Comptable n'a plus accès aux comptes et CFU et ne peut les transmettre aux collectivités.

Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires.

Les résultats de clôture suivants sont constatés :

	Recettes 2025	Dépenses 2025	Résultat de l'exercice 2025
Fonctionnement	29 840.18 €	25 323.25 €	4 516.93 €
Investissement	00.00 €	00.00 €	00.00 €
Total réalisations 2025	29 840.18 €	25 323.25 €	4 516.93 €

Section	Résultat reporté de l'exercice 2025	Résultat antérieur reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	4 516.93 €	8 129.08 €	12 646.01 €
Investissement	00.00 €	00.00 €	00.00 €
TOTAL	4 516.93 €	8 129.08 €	12 646.01 €

Il n'y a pas de restes à réaliser sur ce budget.

		Soldes
Reprise anticipée	Report en fonctionnement 002	12 646.01€
	Report en investissement 001	00.00€

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Président,
Les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité, décident :

DE CONSTATER de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe du CCAS « résidence autonomie » tel que décrits ci-dessus,

DE REPRENDRE de manière anticipée ces résultats au budget annexe du CCAS « résidence autonomie » 2026,

D'APPROUVER que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement au 002 s'élève à 12 646.01€,

D'APPROUVER que le montant repris de manière anticipée en recettes d'investissement au 001 s'élève à 0.00€,

DE PRENDRE ACTE qu'il n'y a pas de restes à réaliser sur ce budget,

DE PRENDRE ACTE que cette reprise anticipée des résultats de 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du CFU (compte financier unique) 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

SAAD – COMPTE DE GESTION 2025 – 2026-03-03-013 :

Monsieur Le Président rappelle que comme le compte de gestion ne peut pas être voté en raison de la panne informatique impactant les serveurs de la DGFIP, les comptes administratifs et les affectations du résultat ne peuvent pas être votés non plus.

Il propose donc de reporter ce point.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Président,
Les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité, décident :

DE REPORTER ce point à une date ultérieure.

SAAD – COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – 2026-03-03-014 :

Monsieur Le Président rappelle que comme le compte de gestion n'a pas pu être voté en raison de la panne informatique impactant les serveurs de la DGFIP, les comptes administratifs et les affectations du résultat ne peuvent pas être votés non plus.

Il propose donc de reporter ce point.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Président,
Les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité, décident :

DE REPORTER ce point à une date ultérieure.

SAAD – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 AU BUDGET 2026 – 2026-03-03-015 :

Monsieur Le Président rappelle que comme le compte de gestion n'a pas pu être voté en raison de la panne informatique impactant les serveurs de la DGFIP, les comptes administratifs et les affectations du résultat ne peuvent pas être votés non plus.

Il propose donc de reporter ce point.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Président,
Les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité, décident :

DE REPORTER ce point à une date ultérieure.

SAAD – BUDGET PRIMITIF 2026 – 2026-03-03-016 :

Monsieur le Président présente le budget primitif de la Résidence Au Vent des Marais pour l'année 2026 équilibré comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	BUDGET PRIMITIF SAAD 2026
61128 : Personnel affecté à l'établissement	19 930.94 €
60622 : Produits d'entretien	800.00 €
60624 : Fournitures administratives	500.00 €
6288 : Autres services extérieurs	7 515.07 €
TOTAL	28 746.01 €
FONCTIONNEMENT RECETTES	BUDGET PRIMITIF SAAD 2026
7331411 : produit à la charge du département SAAD	5 000.00 €
73418 : produit à la charge de l'utilisateur	9 000.00 €
7388 : Autres	100.00 €
778 : Autres produits exceptionnels	2 000.00 €
	12 646.01 €

002 : REPORT A NOUVEAU N-1	
TOTAL	28 746.01 €

La section de fonctionnement s'équilibre à 28 746.01 €.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Président,
Les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité, décident :

D'ADOPTER le budget primitif annexe du CCAS pour le SAAD au Vent des Marais pour 2026, tel qu'indiqué ci-dessus,
D'AUTORISER Monsieur le Président du CCAS, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ 2026-03-03-017 :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir :

- Durant la période estivale, les congés légaux du personnel permanent nécessitent le renforcement des équipes afin d'assurer la continuité des soins, de l'accompagnement et de la sécurité des résidents.
- Activités renforcées ou animations saisonnières.
- Les épisodes de forte chaleur nécessitent un suivi renforcé des résidents et une adaptation des services (repas, veille sanitaire), justifiant un besoin temporaire de personnel.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Président,
Les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité, décident :

DE CRÉER un emploi non permanent d'agent social pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité 01 juin 2026 au 30 septembre 2026 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent social polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 23 heures.
D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel pour faire face aux besoins liés aux accroissements temporaires d'activité, tels que précisés ci-dessus.
DE PRÉCISER que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTÉ DES AGENTS - 2026-03-03-018 :
EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.
Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de

couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil d'administration souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Président,

Les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité, décident :

DE DONNER mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;

QUESTIONS DIVERSES – 2026-03-03-019

-Bilan d'activité de la MARPA : Mme Brochard, directrice de la MARPA fait un point sur l'occupation de la MARPA. En moyenne, un résident reste 2 ans et 4 mois à la MARPA.

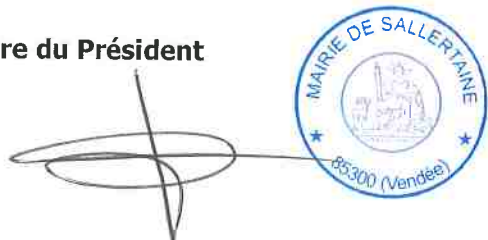
SAAD : Le nombre de résidents accompagnés en 2025 est de 25. Le nombre d'heures d'intervention en 2025 est de 980h.

-Prévention démarchage à domicile : Mme Etienne informe les membres du CCAS que la commune a reçu un message de la gendarmerie demandant de faire de la prévention auprès des personnes sensibles pour le démarchage à domicile. C'est une information qui est orientée vers le public sénior. Un

flyer est proposé. Mme Etienne informe qu'il est donc envisagé d'aller à la rencontre des personnes de 80 ans et plus afin de leur apporter le flyer et leur donner des conseils sur les bonnes conduites à tenir en cas de démarchage. Cela permet également d'aller vers eux et de prendre contact. Le nombre de personnes concernées est de 192. Mr Le Président précise que le même message devra être donné à toutes les personnes. Il est précisé qu'il est préférable que les secteurs soient attribués en fonction des connaissances des personnes.

Séance close à 19h40

Signature du Président

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be a stylized 'E' or 'L' with a horizontal stroke. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SALLERTAINE' at the top, a central emblem of a building, and '85300 (Vendée)' at the bottom, flanked by two small stars.

Signature du secrétaire

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be 'La g. meelle'.

Transmission sous-Préfecture : -----

